

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 octobre 2016 à 20h00**

Etaient présents :

BOIVIN David, Bon Bernard, FAMY Roger, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, NYGREN Dominique, RABUT Corinne, VUILLARD Jean-Thomas.

Absents : BOUREILLE Patrick, CHAUX Jean-Michel, PERRON Séverine, PACAUD Christelle

Secrétaire de séance : BOIVIN David

1- INTERVENTION DE L'ASSOCIATION KAROUTCHO

En début de séance est intervenue l'association KAROUTCHO représentée par Zoé Poliard et Bruno Gasiglia.

Ils nous ont fait un bilan succinct de leur activité et de leur futur projet. En effet, Ils souhaiteraient modifier l'adresse du siège social de leur association qui se trouve actuellement sur la commune de Torpes et le transférer sur la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur.

Ils aimeraient développer leur activité dans une commune soutenant leur activité de spectacle ... Il est à rappeler que la Commune n'a jamais refusée d'association sur la commune.

2- REHABILITATION BATIMENT HUGONNOT

Monsieur le Maire Informe le conseil municipal des différentes subventions d'ores et déjà obtenues, à savoir :

La DETR pour 147 000,00€,

Le département 18750,00€ pour l'appel à projet 2016,

Le département pour les amendes de police pour 6098,00€.

Le boulanger a choisi la couleur du carrelage (KRISTEN)

Le charpentier et le maçon sont intervenus sur le chantier.

3 -CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS.

Monsieur Le Maire rappelle Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes ou de leurs EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ». Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre le porteur et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur cette opération et qui définit les conditions dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer cette convention avec la région.
AUTORISE Le Maire à signer cette convention avec la région.

4-INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE SAONE-ET-LOIRE (PDIPR 71)

Vu la législation relative aux plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative au PDIPR,

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, après en avoir délibéré,

Décide les modifications suivantes au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :

- Supprimer le 439093046 CH DE DESSERTÉ inaccessible,
- Ajouter le champ des buttes, permettant ainsi de faire une boucle avec la route de St Bonnet et la rue de la Ranche. (Représenté en vert sur le plan 1)
- Ajouter également le chemin de traverse entre la D115 et le chemin codifié 439093016 (représenté en vert sur le plan 2)
- Continuer et finir les boucles avec les communes limitrophes : flèche orange sur la carte.
439093012 V.C.2 DE LA MOTE A BOIBE,
439093022 C.R DE LA RANCHE A PIERRE
439093023 CR DE LA RANCHE A PIERRE
439093024 C.R DE CHAVENNE A DUCHAUX.
439093027V.C 4
439093036 V.C.6
439093043 CR
439093045 C.R DES VAUX A LA REURE.
- A l'intersection du 439093021 et du 439093023 prolonger dans le bois de Question, Idem pour le 439093020 prolonger dans le bois de la Reure.
(Flèche orange en pointillé)

Le conseil s'engage :

ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés

AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, la réglementant si besoin est.

EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.

ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.

INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.

ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan

INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

5-CONCOURS COMMUNAL MAISON FLEURIES 2016

Le conseil municipal décide de reconduire le concours communal des maisons fleuries pour l'année 2016.

Les prix suivants seront attribués :

1er prix : 80€

2ème au 5ème prix : 40€

3 prix décoration seront également attribués.

6-REMBOURSEMENT GROUPAMA

Suite à la modification du contrat du tracteur tondeuse de la commune, *GROUPAMA* nous rembourse un trop perçu de 113.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
ACCEPTÉ le remboursement de *GROUPAMA*.

5 INFORMATIONS DIVERSES

Prévoir une réunion pour étudier le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

Prévoir de faire un courrier à Jean-Paul TUPINIER pour lui demander de nous faire parvenir un devis pour la taille des haies et arbres fruitiers de la commune.

Prévoir un dossier de subvention amende de police pour la sécurisation des piétons route de Louhans courant 2017 et avant le 01er septembre 2017.

Monsieur Le Maire informe le conseil avoir demandé un devis pour un rétroprojecteur et un écran.